

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 6 avril 2020 à compter de 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde. Séance tenue à huis clos considérant la situation causée par la COVID-19.

Sont présent(e)s :

M. André Chenail, maire; (Présent à l'hôtel de ville)
M. François Barbeau, district n° 1; (Présent à l'hôtel de ville)
Mme Geneviève Bourdon, district n° 2; (Présente en visioconférence)
Mme Véronique Thibault, district n° 3; (Présente à l'hôtel de ville)
M. Marcel Tremblay, district n° 4; (Présent à l'hôtel de ville)
Mme Sophie Provost, district n° 5; (Présente en visioconférence)
M. Robert Arcoite, district n° 6; (Présent à l'hôtel de ville)

Sont absents :

Sont également présente :

Amélie Latendresse, Directrice générale adjointe (Présente à l'hôtel de ville)

1 - VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. André Chenail, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2 – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Le président d'assemblée invite les personnes présentes à un moment de recueillement.

2020-04-098

3A – SÉANCE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou par présence à l'hôtel de ville, mais en appliquant les mesures de sécurité;

En conséquence, il est résolu unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou par présence à l'hôtel de ville »

ADOPTÉE

2020-04-099

3B – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-04-100

4A-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

Il est résolu unanimement par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-04-101

5A- ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES

Considérant qu' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

Considérant que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Considérant que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté ;

Considérant qu' un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 mars 2020 par le conseiller Marcel Tremblay ;

Considérant que le présent règlement abroge les règlements numéro 07-366, 93-191 ainsi que leurs amendements ;

En conséquence, il est proposé par Marcel Tremblay, conseiller, appuyé par Véronique Thibault, conseillère et résolu unanimement d'adopter le règlement no. 466 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et une délégation de compétences.

ADOPTÉE

2020-04-102

5B- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

Sophie Provost, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 467 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infraction ;
- Dépose le projet du règlement numéro 467 intitulé Règlement concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infraction.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-04-103

5C – DEMANDE D'ANNULER LES FRAIS D'INTÉRÊTS DU CLIENT 1300

- Considérant la demande du client no.1300 concernant l'annulation des frais d'intérêts facturé à son compte pour retard de paiement ;
- Considérant la résolution no.2020-03-073 stipulant que la Municipalité ne pouvait légalement annuler les frais d'intérêts ;
- Considérant la demande de la citoyenne présente à la séance du 2 mars 2020 qui souhaitait que la Municipalité revoie leur décision ;
- Considérant que la Municipalité avait résolu de refuser la demande d'annulation d'intérêt et de demander un 2^e avis juridique à ce sujet ;
- Considérant l'avis juridique donné par le Cabinet DHC Avocats qui confirme qu'il n'est pas du pouvoir de la Municipalité de faire remise de ces intérêts en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec
- Considérant que l'article 1570 du Code civil stipule que le paiement fait sur capital et intérêts, mais qui n'est point intégral, s'impute d'abord sur les intérêts ;

En conséquence, il est résolu majoritairement par les conseillers de refuser la demande de remboursement des frais d'intérêts en vertu des avis juridiques reçus à ce sujet. Le conseiller Marcel Tremblay était en faveur de la demande de remboursement.

ADOPTÉE

2020-04-104

5D – DEMANDE DE REPORT DE L'ENTENTE DE PAIEMENT TAXES 2017-2019 - CLIENT 190238

- Considérant la résolution no. 2020-02-055 acceptant une entente de paiement des taxes 2017-2019 du client 190238 ;
- Considérant que l'entente de paiement consistait à 12 versements mensuels consécutifs afin de payer le solde du client 190238 ;
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de report de paiement du client 190238 ;
- Considérant la situation précaire actuelle du client 190238 causé par la COVID-19 ;

En conséquence, il est résolu majoritairement de refuser la demande de report de paiement du client 190238 considérant que cette entente constitue une entente afin de retirer la maison de la liste des immeubles pour vente pour non-paiement de taxes. Les conseillères Geneviève Bourdon et Sophie Provost était en faveur de la demande de report de paiement.

ADOPTÉE

2020-04-105

5E - TARIF D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

- Attendu que la résolution numéro 2020-01-008 prévoit que le taux d'intérêt est fixé à 12% par année ;
- Attendu que la résolution numéro 2020-01-008 prévoit qu'une pénalité de 0.5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année est ajoutée au montant des taxes exigibles ;
- Attendu que l'article 981 du Code municipal du Québec permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;
- Attendu les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers

- Que le taux d'intérêt sur les taxes foncières, les compensations, les taxes spéciales, les tarifications exigibles et impayée à ce jour soit de 0 % par an ;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

- Que ce taux soit maintenu jusqu'au 30 juin 2020 ;
- Les membres du conseil municipal souhaitent rappeler que cette mesure est exceptionnelle et ne devrait être considérée qu'en dernier recours. Les contribuables qui sont en mesure de payer doivent plus que jamais faire preuve de solidarité et acquitter leur paiement tel que prévu, cela est essentiel pour assurer le maintien des services offerts par la municipalité ;
- Lors de la cessation de cette mesure, le taux d'intérêt en vigueur sera applicable peu importe le solde accumulé pendant cette période.

ADOPTÉE

2020-04-106

5F- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO.2019-462 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXATION, TARIFICATION ET COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Sophie Provost, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-462-1 modifiant le règlement no.2019-462 décrétant l'imposition du taux de taxation, tarification et compensation pour l'exercice financier 2020 ;
- Dépose le projet du règlement numéro 2019-462-1 intitulé Règlement modifiant le règlement no.2019-462 décrétant l'imposition du taux de taxation, tarification et compensation pour l'exercice financier 2020.
- La modification consiste à l'abrogation de l'article concernant le taux d'intérêts et de pénalité appliqué aux soldes impayés lequel sera déterminé par résolution ainsi que la modification des dates de versements des taxes municipales.

ADOPTÉE

2020-04-107

5G – FERMETURE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET DE L'ÉCOCENTRE

- Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;
- Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;
- Considérant que le maire et la directrice générale adjointe ont pris la décision de fermer tous les édifices municipaux ainsi que l'écocentre, et ce, depuis le 13 mars 2020 ;
- Considérant que cette décision a été prise pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux et afin de limiter la propagation du virus ;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers d'entériner la fermeture des édifices municipaux et de l'écocentre depuis le 13 mars, et ce, pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-04-108

5H – AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE – DOSSIER EN DROIT DU TRAVAIL

Considérant que la firme Sylvestres & Associés SENCRL représente la Municipalité dans le dossier de négociation de fin d'emploi de l'employé 13-0019 ;

Considérant que la firme Sylvestres & Associés SENCRL à présenter une offre de quittance à l'avocat de l'employée numéro 13-0019 ;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'entente no.20200330 et d'autoriser la directrice générale adjointe ainsi que le maire, à signer ladite entente et de prendre toutes les actions nécessaires afin d'entériner l'entente. De prendre les fonds nécessaires au règlement de cette entente à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE

2020-04-109

5I - PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2014 À 2018

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-04-110

5J – NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE – REVENU QUÉBEC

Il est résolu unanimement par les conseillers que madame Amélie Latendresse, directrice générale adjointe soit autorisée

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

Le conseiller monsieur Robert Arcoite déclare avoir un intérêt pécuniaire dans la question suivant par conséquent il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question. Il quitte son siège à 19h16.

2020-04-111

5K – MODIFICATIONS DES HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS ET TÉLÉTRAVAIL – COVID19

- | | |
|-----------------|--|
| Considérant | le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours; |
| Considérant | le décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020 qui a ordonné la fermeture de l'ensemble des commerces et des services non prioritaires ; |
| Considérant | le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020; |
| Considérant que | le télétravail demeure permis en tout temps pour l'ensemble des services et activités des organismes municipaux ; |
| Considérant que | le maire et la directrice générale adjointe ont pris la décision d'autoriser le télétravail pour l'inspecteur municipal, la coordonnatrice en loisir ainsi que la secrétaire-réceptionniste, et ce, depuis le 16 mars 2020 ; |
| Considérant que | cette décision a été prise pour protéger la santé des officiers municipaux et afin de limiter la propagation du virus ; |
| Considérant que | la directrice générale adjointe, la directrice des communications et le directeur des travaux publics auront des horaires et pourront effectuer du télétravail lorsque requis ; |
| Considérant que | les tâches de la responsable de l'entretien ménager ont été modifiées afin de désinfecter tous les bâtiments et ce quotidiennement; |

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers d'entériner la modification des heures de travail des employés et permettre le télétravail, et ce, depuis le 16 mars, et ce, pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

Le conseiller Robert Arcoite reprend son siège à 19h19.

2020-04-112

6A – ACHAT D’ORDINATEURS ET D’IMPRIMANTES POUR LE SERVICE DES INCENDIES

Considérant la résolution no.19-04-109 autorisant l’achat de matériel informatique pour le service des incendies ;

Considérant que le projet n’a pas été complété en 2019 ;

Considérant la soumission de Hamster pour l’achat de 2 ordinateurs et de 2 imprimantes au montant de 1 417.98\$ plus les taxes applicables;

Considérant que la main d’œuvre et la préparation sont en sus des frais pour l’achat des équipements ;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers

- D’autoriser l’achat des 2 ordinateurs et des 2 imprimantes pour un montant de 1 630.32\$ taxes incluses et d’autoriser les frais de main d’œuvre et de préparation;
- D’imputer cette dépense au compte 02 22000 414.

ADOPTÉE

2020-04-113

6B – ÉVALUATION DU VÉHICULE FORD EDGE – FIN DE LOCATION

Considérant que la location du Ford Edge du service des incendies se terminera le 20 août 2020 ;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers d’autoriser le directeur des services incendies à faire évaluer le véhicule afin de procéder de celui-ci au mois d’août.

ADOPTÉE

2020-04-114

6C - PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA RÉVISION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Considérant que la municipalité souhaite réviser son plan de sécurité civile en cas de sinistre ;

Considérant que la Municipalité juge nécessaire d’améliorer son état de préparation aux sinistres, de réviser son plan municipal de sécurité civile et sa structure de réponse en sécurité civile afin de l’adapter à la réalité du territoire et de ses ressources ;

Considérant que la Municipalité souhaite être assistée et soutenue dans la mise en place de mesures de prévention, de préparation, d’intervention et de rétablissement dans un contexte de situation de crise et de sinistre par des solutions numériques performantes et évolutives;

Considérant que des prix ont été demandés à trois entreprises pour la révision du plan municipal de sécurité civile;

Considérant l’offre de services pour la révision du plan municipal de sécurité civile de la Municipalité et le portail de sécurité civile REZILIO de l’entreprise Prudent mesure d’urgence et sécurité civile Inc. (Prudent Groupe Conseil) au montant de 6208.00\$, plus les taxes applicables, et un coût annuel de 1 295,00 \$, plus les taxes applicables, pour l’abonnement à REZILIO à partir de l’année 2021;

Considérant que l’entreprise Prudent mesure d’urgence et sécurité civile Inc. (Prudent Groupe Conseil) a soumis le plus bas prix et que sa soumission est conforme aux exigences et aux besoins de la Municipalité ;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

En conséquence, il est résolu unanime par les conseillers d'accepter la soumission de l'entreprise Prudent mesures d'urgence et sécurité civile Inc. (Prudent Groupe Conseil) pour un montant de 7 137.65\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2020-04-115

7A – ATTESTATION CONCERNANT L'UTILISATION DES COMPENSATIONS DU MTQ POUR 2019, ENTRETIEN DES CHEMINS

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 76 544\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers que la municipalité informe le ministère des Transports, la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2020-04-116

7B - APPEL D'OFFRES PUBLIC : CONTRAT ENTRETIEN DES CHEMINS EN HIVER

Considérant que le contrat d'entretien des chemins en hiver est terminé ;

Considérant que l'estimation du coût annuel du contrat d'entretien des chemins en hiver dépasse le seuil obligeant à l'appel d'offres public ;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers de publier l'appel d'offres public, par le système électronique d'appel d'offres public, SEAO, pour le mandat d'entretien des chemins en hiver pour la municipalité de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

2020-04-117

7C – AUTORISATION DE PASSAGE - 19^E ÉDITION DU DÉFI MÉTROPOLITAIN

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation de passage dans les rues de la Municipalité provenant de Vélo Québec Événements pour la tenue de la 19e édition du Défi métropolitain devant avoir lieu le dimanche 31 mai 2020 ;

En conséquence, il est résolu majoritairement par les conseillers que le conseil autorise le passage de la 19e édition du Défi métropolitain à Vélo Québec dans les rues de la Municipalité lors de l'événement prévu le dimanche 31 mai 2020. La conseillère Sophie Provost ayant voté contre.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-04-118

7D - ADJUDICATION DE CONTRAT - BALAYAGES DES RUES

Considérant que des soumissions ont été demandées pour le balayage des rues municipales avec quelques stationnements;

Considérant que les prix soumis sont :

- | | |
|--------------------------|---|
| - Dassyloi | 115\$/h (min. 4 h sans frais de transport) |
| - Les entreprises MYRROY | 120\$/h (min. 4 h + transport) |
| - J.L.M. | 150\$/h (min. 4 h, pas de frais de transport) |

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers que le contrat soit accordé au plus bas soumissionnaire soit Dassyloi au montant de 115\$/h sans frais de transport.

ADOPTÉE

2020-04-119

7E - ADJUDICATION DE CONTRAT – FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES CHEMINS POUR L'ANNÉE 2020

Considérant que le fauchage et le débroussaillage des bords de route s'effectuent annuellement ;

Considérant que le prix reçu de l'entrepreneur André Paris inc. pour le fauchage au montant de 3 195.00\$ plus les taxes applicables et de 125\$ de l'heure plus les taxes applicables pour le débroussaillage ;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers que le contrat soit accordé à l'entrepreneur André Paris inc. pour le fauchage et le débroussaillage des bords de route au taux de 143.72\$ de l'heure taxes incluses pour le débroussaillage ainsi que d'un montant de 3673.45\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2020-04-120

7F - ADJUDICATION DE CONTRAT – ENSEIGNES DE BIENVENU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

Considérant que la Municipalité souhaite remplacer 3 enseignes de Bienvenu sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant le prix reçu de Signalisation Kalitec inc. au montant de 10 423.00\$ plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers que le mandat pour la confection et l'installation des enseignes de Bienvenue soit octroyé à Signalisation Kalitec inc. pour un montant de 11 983.84\$.

ADOPTÉE

2020-04-121

7G – FERMETURE DES PARCS DE LA MUNICIPALITÉ – COVID-19

Considérant le contexte entourant l'évolution de la situation du COVID-19 et suivant les recommandations ministérielles interdisant tout rassemblement intérieur et extérieur ;

Considérant que les espaces de jeux et les parcs sont des lieux où la distanciation sociale devient plus difficile à contrôler et à appliquer ;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers de procéder à la fermeture des parcs municipaux, et ce, pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-04-122

8A - ADJUDICATION DE CONTRAT – INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITE D'ÉGOUTS

Considérant que la Municipalité souhaite faire inspecter certaines de ses conduites d'égouts considérant la problématique d'écoulement de celles-ci;

Considérant que les demandes de prix ont été faites à deux entrepreneurs de la région et que l'entreprise Dassyloi avait le prix le plus avantageux soit 175\$ de l'heure avec un minimum de 4 heures, et ce sans frais additionnels de transport :

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers que le contrat soit accordé au plus bas soumissionnaire soit Dassyloi au montant de 175\$/h sans frais de transport.

ADOPTÉE

10A-RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Mme Amélie Latendresse, directrice générale adjointe, dépose le rapport des permis réalisé par monsieur Carl Simon pour le mois de mars 2020.

Nombre de permis émis :	4
Valeur des travaux :	550 00\$

2020-04-123

11A – ACTIVITÉ DANS LE CADRE DU MOIS DE L'ARBRE

Considérant la résolution no. 2020-02-043 approuvant le calendrier des activités pour l'année 2020 ;

Considérant que pour célébrer le mois de l'arbre, la Municipalité devait procéder à une distribution de pousse d'arbres au Centre communautaire ;

Considérant la situation actuelle causée par la COVID19 ;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers d'annuler l'activité de remise de pousse d'arbre au Centre communautaire afin de se conformer aux exigences ministérielles.

ADOPTÉE

2020-04-124

ACTIVITÉ POUR LA FÊTE DES MÈRES

Considérant la résolution no. 2020-02-043 approuvant le calendrier des activités pour l'année 2020 ;

Considérant que pour l'activité de la fête des Mères, la Municipalité devait faire une activité de bricolage ;

Considérant la situation actuelle causée par la COVID19 ;

En conséquence, il est proposé résolu unanimement par les conseillers d'annuler l'activité de bricolage pour la Fête des mères afin de se conformer aux exigences ministérielles.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-04-125

11C – BIBLIOTHÈQUE – SACS « JOUONS ENSEMBLE »

- Considérant la situation actuelle causée par la COVID19, la directrice de la bibliothèque demande au Conseil de retirer les sacs « Jouons ensemble » du matériel disponible pour les prêts ;
- Considérant qu' il est impossible de désinfecter toutes les pièces contenues dans les sacs « Jouons ensemble » ;
- Considérant que la Directrice de la bibliothèque souhaite garder les sacs « Jouons ensemble » à la bibliothèque afin de les rendre disponibles sur place et d'en faire le contrôle sanitaire ;

En conséquence, il est proposé résolu unanimement par les conseillers de retirer les sacs « Jouons ensemble » du matériel disponible pour les prêts.

ADOPTÉE

2020-04-126

11D – RÉPARATION DES CAMÉRAS – CENTRE COMMUNAUTAIRE

- Considérant que trois caméras au Centre communautaire ne fonctionnent plus ;
- Considérant qu' il y a lieu de procéder à leurs réparations ;
- Considérant la soumission reçue d'Ali Sécurité au montant de 2 925\$ plus les taxes applicables ;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la directrice générale adjointe à procéder à la réparation ou le remplacement des deux caméras au Centre communautaire pour un montant maximal de 3 363.02\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2020-04-127

11E – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO.2020-03-093 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE

- Attendu que la municipalité doit être membre de Zone Loisir Montérégie afin d'être admissible au *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées* ;

Pour ces motifs, il est résolu unanimement par les conseillers que la municipalité adhère à Zone Loisir Montérégie pour 2020-2021 au montant de 75\$.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

12 - CORRESPONDANCE

2020-04-128

12A – AVRIL : MOIS DE LA JONQUILLE

- Considérant que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;
- Considérant que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;
- Considérant qu' environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;
- Considérant que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;
- Considérant que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;
- Considérant que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;
- Considérant que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

Pour ces motifs, il est résolu unanimement par les conseillers

- De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.
- Que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Clotilde encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

2020-04-129

12B - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DES XI

Considérant la demande reçue de la Société d'histoire des XI concernant une demande d'aide financière ;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers qu'un montant de 200\$ soit accordé à la Société d'histoire des XI.

ADOPTÉE

2020-04-130

12C - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CIEC « VOIS LA JEUNESSE »

Considérant la demande reçue de la CIEC « Vois la jeunesse » concernant une demande d'aide financière ;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers qu'un montant de 200\$ soit accordé à CIEC « Vois la jeunesse ».

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

13 - AFFAIRES DIVERSES

2020-04-131

13A – ACHAT D'ÉQUIPEMENT - CONSEIL SANS PAPIER

- Considérant que certains conseillers avaient demandé la possibilité de faire les séances de conseil sans papiers ;
- Considérant qu' il est possible de faire les réunions de conseil sans papier à condition d'avoir les équipements et les logiciels nécessaires au projet ;
- Considérant la résolution no.2020-02-053 selon laquelle le conseil avait majoritairement rejeté la proposition de conseil sans papier ;
- Considérant la situation causée par le COVID-19 ;
- Considérant que le conseil souhaite reconsidérer le projet de conseil sans papier ;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers de faire l'achat du matériel informatique nécessaire afin de faire les séances de conseil sans papier et de faire l'intégration du projet de conseil sans papier de manière progressive.

ADOPTÉE

2020-04-132

13B – MANDAT AVOCAT – DOSSIER PARTAGE DES REDEVANCES DES CARRIÈRES

- Considérant la correspondance reçue de la Commission municipale du Québec concernant une demande de médiation provenant de la Municipalité du Canton de Hemmingford relativement à l'attribution des sommes versée au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers de mandater Me Jean Lozeau concernant le dossier de partage des redevances des carrières.

ADOPTÉE

2020-04-133

14 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 6 AVRIL 2020

Mme Amélie Latendresse, directrice générale adjointe, dépose la liste des comptes payés et à payer au 6 avril 2020. Il est résolu unanimement par les conseillers que les comptes payés et à payer au 6 avril 2020 soient acceptés au montant de 150 639.08\$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-04-134

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20h25 et ce résolu unanimement.

ADOPTÉE

André Chenail
Maire

Amélie Latendresse
Directrice générale adjointe

Je, André Chenail, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 6 avril 2020.
